

N<sup>o</sup> 25. — DÉCISION autorisant M. Philips à exercer dans la colonie les fonctions de Vice-Consul britannique

(Du 22 janvier 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu la demande formulée par le Consul de Sa Majesté Britannique à Tahiti à l'effet d'installer M. Philips dans les fonctions de Vice-Consul britannique,

DÉCIDE :

M. Philips est autorisé à exercer dans la colonie les fonctions de Vice-Consul britannique.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Journal officiel* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 22 janvier 1901.

Signé : G. GALLET.

N<sup>o</sup> 26. — ARRÊTÉ fixant le prix de revient des rations de vivres, combustible et fourrages pour l'année 1901.

(Du 24 janvier 1901.)

LE GOUVERNEUR p. i. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,

Vu les tableaux des prix de revient arrêtés en Conseil privé dans la séance de ce jour pour les diverses denrées entrant dans la composition de la ration ;

Vu les décisions des 29 septembre 1881, 15 septembre et 8 novembre 1884 ;

Vu les dépêches ministérielles des 7 février 1874, 6 février 1877 et 25 octobre 1884, relatives aux documents à produire par le service des vivres ;

Vu les dépêches du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies des 5 avril 1893 et 24 janvier 1894 rétablissant l'allocation de la ration, la première aux agents inférieurs des services coloniaux et aux